

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

115x20

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU Exercice 2020

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement sportif contribuant à ce développement.

Vu le projet d'activités présenté par l'association **Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau** relatif au dossier de demande de subvention 2020,

Vu le décret n° 200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°235x17 du Conseil Municipal du 27 octobre 2017 adoptant la reconduction de la convention d'objectifs et partenariat entre la Ville et l'association de la « Jeunesse Sportive des Pennes-Mirabeau » et considérant l'engagement de la Ville, stipulé à l'article 2 de la convention, à verser dans le courant du mois de février au club chaque année, de façon anticipée sur le vote du budget et au vu du budget prévisionnel, du rapport d'activités et du compte de résultat N-1, 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'année N-1 soit un montant de 9 147,00€ pour l'année 2020. Le solde étant versé après le vote du budget primitif avant le 30 septembre de l'année au vu du dossier de demande de subvention.

Considérant que l'association **Jeunesse sportive des Pennes Mirabeau**, légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 490€ au titre de l'année 2020.

Nom de l'association : **JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU**

représentée par son présidente : Madame DINIOA Aline

Objet statutaire : Promouvoir la pratique et le développement du football

Siège : Stade Basile BOLI, chemin Val Sec 13170 les Pennes Mirabeau

SIRET n° : 399 696 582 00010

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- PRÉCISE que la convention d'objectifs et partenariat encadrant les modalités administratives, financières et contractuelles entre la Ville et l'association de la « Jeunesse Sportive des Pennes-Mirabeau » a été signée le 09 novembre 2017 et qu'un premier versement de 30% correspondant à un montant de 9 147,00€ a été alloué au titre de l'exercice 2020.
- PRÉCISE que l'association **Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau** remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,
- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de 30 490€ soit un solde de 21 343€ au titre de l'année 2020.
- PRÉCISE que les crédits ont été prévus au Budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU – GORLIER  
LACROIX – SCAMARONI – FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI